

2024 DLH 275 – Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Paris Habitat dans le 14e arrondissement – Subvention (647 184 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des opérations de travaux à réaliser par Paris Habitat au sein des adresses déclinées ci-après :

Bailleur	Adresse	Travaux de création d'îlots de fraîcheur (IDF)	Travaux d'Amélioration de la Qualité de Service (AQS)
Paris Habitat	2 rue Broussais	Oui	Non
Paris Habitat	2-14 rue du Général Humbert	Oui	Oui

Article 2 : Pour ce programme, le bailleur bénéficiera de subventions municipales d'un montant maximum décliné dans le tableau suivant :

Bailleur	Adresse	Subvention Ville IDF	Subvention Ville AQS
Paris Habitat	2 rue Broussais	39 704 €	/
Paris Habitat	2-14 rue du Général	561 665 €	45 815 €

	Humbert		
TOTAL	/	601 369 €	45 815 €

Ces subventions font chacune l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elles représentent dans le prix de revient prévisionnel de l'opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le bailleur la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.